

## Résumé

L'arbitrage est marqué par la grande liberté de la volonté des parties. Cependant, il se montre que cette liberté ne peut pas être absolue. Afin de mieux promouvoir cette méthode de justice privée et de mieux voir la position de l'arbitrage, il faut bien examiner ce principe fondateur de l'arbitrage qu'est la liberté des parties ainsi que ses limites. Le présent mémoire porte sur l'arbitrage juridique mais limité à l'arbitrage interne, par l'approche comparée du droit français et chinois, pour voir quelles sont les limites de la liberté des parties et comment les deux pays trouvent l'équilibre entre la liberté et ses limites.

Basé sur une analyse historique et juridique du principe de la liberté des parties, il montre que les deux pays partagent la méfiance traditionnelle contre l'arbitrage. La France essaie de surmonter son paternalisme alors que la Chine, où l'arbitrage a été né dans l'administration, comporte toujours une couleur administrative. Cette méfiance explique aussi des limites imposées à l'arbitrage : il faut l'intervention de l'Etat pour protéger les droits fondamentaux et l'ordre public.

Force est de constater, l'arbitrage ne peut jamais perdre sa caractéristique de liberté, et en même temps, quelles limites sont nécessaires mais qui doivent aussi être encadrées. La France s'avance vers cette direction, et la Chine pourrait y prendre pour référence.